



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUILLET 2010**

SOMMAIRE :

- 1) Approbation de la séance du conseil municipal du 23/06/2010
- 2) Vote du Budget et de la programmation du Contrat Educatif Local 2010/2011-Activités péri et extrascolaires
- 3) Mise en place du Quotient Familial / Tarification du dispositif péri et extra scolaire
- 4) Exercice du droit de préemption - Parcelle AS 439
- 5) Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Centre Littoral
- 6) Dénomination de voies

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation adressée par le Maire le vingt et un du même mois.

PRESENTS :

MM. **GANTY** Jean – Maire – **GOVINDIN** Patricia 1° adjointe, **LIENAFI** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjointe, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **EDWIGE** Hugues 8° adjoint, **BRUNE** José 9° adjoint, **MITH** Georgette, **BUDOC** Rémy-Louis, **PRUDENT** Jocelyne, **SAINT-CYR** Michel, **NELSON** Antoine, **JOSEPH** Anthony, **THERESINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **LASALARIE** Jean-Pierre, **ELFORT** Marlène, **CATAYEE** Patrice, **EGALGI** Joséphine, **FELIX** Serge, **HO-BING-HUANG** Alex conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

GERARD Patricia, **DESIRE** Paulette, **MARS** Josiane,
TOMBA Myriam, **CHAUMET** Murielle, **MONTOUTE** Line,

ABSENTS NON EXCUSÉS :

PLENET Claude, **MITH** Magali, **WEIRBACK** Jean-Marc, **COCHET-PINVILLE** Edith,

PROCURATIONS DEPOSÉES :

Madame **TOMBA** Myriam en faveur de Monsieur **SORPS** Rodolphe
Madame **GERARD** Patricia en faveur de **Monsieur le Maire**
Madame **DESIRE** Paulette en faveur de Monsieur **THERESINE** Félix

Assistent à la séance :

- MM **KOUSSIKANA** Guénéba – DGA,DGS par intérim
LUCENAY Roland – DST
EUZET Jean-Marc – Responsable du Bureau d'Etudes
VARVOIS Christophe – Responsable Urbanisme
RAYMOND Rodolphe – *Chef de service de la Police Municipale*
AIMABLE Jean-Marc – Chef Mission DSU
- Mmes **PERRET** Rolande – Responsable SF
HERY Séverine – DRH
THERESINE Sylvie – Secrétariat des Adjointes
SYIDALZA Murielle/**BENOIT** Virginie – Secrétariat de l'assemblée

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **PRUDENT** Jocelyne s'étant portée candidate, a été désignée **à l'unanimité** pour remplir ces fonctions.

1° Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2010, ledit procès-verbal n'appelant aucune observation ni remarque, a été adopté **par 24 voix « pour » et 2 « abstentions »**.

2° /Vote du budget et de la programmation du CEL 2010/2011 – Activités péri et extra scolaires

Poursuivant avec le deuxième point, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, le canevas du Contrat Educatif Local de l'année scolaire 2010/2011. Ce projet d'accompagnement scolaire, lisse une nomenclature d'actions obtenue suite à un appel à projet formulé auprès des acteurs de la commune de Rémire-Montjoly.

Celui-ci se décompose comme suit :

1. Coût global détaillé du C.E.L 2010 - 2011 :

• Animation Sportives et Culturelles	: 291 119,00 €
• APROSEP/ Personnel d'animation	: 157 988,22 €
Activités péri et extra scolaires	
• Transport (Hyppolyte)	: 45 000,00 €
• Régie de quartier/sécurisation des écoles	: 49 786,78 €
• Régie de quartier/coordination - animation	: 118 021,00 €
Activités péri et extra scolaires	
• Location Break Club	: 100 000,00 €
• Matériel d'animation	: 38 085,00 €
(Culture et sport)	
Total.....	800 000,00 €

Le coût global du dispositif sera ventilé de la manière suivante :

	Participation financière DDS	:	18.660 €
	Participation financière de la DRAC	:	21.000 €
	Participation financière des Parents	:	24.830 €
	Participation de la DIV	:	33.159 €
	Participation financière de la Municipalité	:	702.351€

La participation financière des partenaires précités repose sur une reconduction financière prévisionnelle, compte tenu de la Révision Générale des Dépenses Publiques (R.G.P.P.) instiguée sur le plan National.

Cette participation dite « prévisionnelle » demeure soutenue chaque année, compte tenu des bilans positifs inhérents au bon fonctionnement du Contrat Educatif Local de Rémire-Montjoly. A cet égard, il faut soulignée l'implication nouvelle de la Délégation Interministérielle à la Ville (D.I.V.), qui s'est inscrite au sein de ce dispositif, selon le mode « action/projet » explicitée ci-dessous.

Par ailleurs, cette prévision budgétaire répond d'une part à l'augmentation de la population infantile et d'autre part, à un accroissement des porteurs de projet. Ce dernier fera l'objet d'actions d'animation supplémentaires.

RAPPEL :

Effectif « porteurs de projet en 2009 / 2010 » : 28 associations

- Associations Culturelles : 12 porteurs de projet
- Associations Sportives : 16 porteurs de projet

AUJOURD'HUI :

Effectif « porteurs de projet en 2010 / 2011 » : 35 associations

- Associations Culturelles : 18 porteurs de projet
- Associations Sportives : 17 porteurs de projet

Par ailleurs, le succès de ce dispositif péri et extra scolaire, rassure les principaux partenaires de la commune tels que la D.R.A.C, la D.D.J.S et la DIV qui reconduisent leur participation financière de façon constante.

A cet égard, cette contribution financière inclut les vacations des intervenants ainsi que le matériel mis à la disposition des porteurs de projet. En conséquence, le dispositif CEL tend à trouver un rythme éducatif et pédagogique en adéquation avec les besoins de l'enfant.

Cependant, le dispositif péri et extra scolaire se voit d'autant plus conforté, grâce à la mise en place d'une stratégie d'intervention prenant en compte l'optimisation qualitative et quantitative de ce dernier.

Au-delà des activités présentées dans le tableau ci joint, trois axes forts vont influencer à la fois le budget et le fonctionnement du CEL 2010 -2011.

1. Mise en place d'une mutualisation des activités au sein de la structure Break Club : 20 porteurs de projets comprenant au moins 20 activités respectives (Cf. tableau de financement en annexe).
2. Renforcement du service d'externalisation de certaines activités, et particulièrement la sécurisation et l'accompagnement des enfants aux abords des écoles. Le but étant de prévenir toutes sortes d'incidents pouvant constituer un risque majeur pour les enfants de Rémire-Montjoly.

Cela se traduit par :

- La poursuite du dispositif de sécurisation et d'accompagnement des enfants aux abords des écoles en péri et extra scolaire. Ce dernier concerne l'ensemble des écoles primaires et maternelles de Rémire-Montjoly,
- Une hausse des effectifs globaux passant de 12 agents à 24 agents créés en C.D.D.I. : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Par conséquent, les agents évolueront en binôme, et pourront accroître la qualité de leur prestation tant auprès des enfants que des parents.

A cet effet, cette majoration d'effectif a fait l'objet d'une participation financière complémentaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (D.I.V.) à hauteur de **33.159 €**.

Rappelons que ces nouvelles dispositions d'encadrement ont permis d'aboutir à un triple partenariat financier à savoir ; la Collectivité - la DDTE et la DIV.

La régie de quartier en assure la « coordination terrain », avec un droit de regard de la Cellule Mission Ville / DSU. Cette dernière veille au bon fonctionnement de ce mécanisme d'accompagnement scolaire afin d'en constituer une véritable plus value sociale.

Une telle démarche professionnelle a pour seul et unique but, d'optimiser dans son ensemble, l'esprit qualitatif d'un tel outil d'animation. L'objectif étant de répondre au mieux, aux aspirations des familles, de l'enfant et de la Collectivité Municipale.

3. La mise en place d'un nouveau mode de tarification du C.E.L au travers du Quotient Familial. Ce dernier permettra de répondre équitablement aux problématiques de cohésion sociale et territoriale, inhérentes aux rythmes scolaires proposés par la commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, le vote de la nouvelle programmation du Contrat Educatif Local 2010 / 2011, ainsi que le financement budgétaire prévisionnel nécessaire à un fonctionnement pédagogique et éducatif de qualité, en précisant que la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 juillet 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Contrat Educatif Local (CEL) constitue un outil d'éveil et de bien être pour les enfants de la commune, entériné en amont au travers d'une réflexion et d'une concertation mené de concert entre les services de l'Etat, la Collectivité et les administrés de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du **22 juillet 2010**,

VU la nécessité de poursuivre les activités péri et extra scolaires en direction des jeunes scolaires et collégiens et tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés,

VU le partenariat financier de la DRAC, de la DDJS et des familles,

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité

SE PRONONCE pour la poursuite des activités péri et extra scolaires au travers de cet outil d'animation qu'est le Contrat Educatif Local (CEL).

ADOpte le dispositif **CEL 2010/2011** arrêté à la somme globale de **800.000, 00 €**.

3°/ Mise en place du quotient familial / Tarification du dispositif péri et extra scolaires

En abordant le troisième point, Monsieur le Maire soumet un outil de tarification, agissant à la fois en tant qu'instrument de régulation financière et en qualité de vecteur de cohésion et d'équité sociale proposé à l'ensemble des administrés de la commune.

A cet effet, il est nécessaire de rappeler que le Contrat Educatif Local s'adresse à tous les enfants qui fréquentent l'école primaire. Ce dernier peut être étendu de la maternelle au collège.

De plus, il s'inscrit au travers d'une démarche dite « de projet », considérant un certain nombre de besoins identifiés, retranscrits au travers d'un panel d'activités culturelles et sportives proposées sur l'ensemble du territoire.

A cet égard, ces actions d'animation accordent une priorité aux zones défavorisées, à savoir :

 La Cité des Ames Claires / la résidence Arc en Ciel / Chemin Tarzan / Manguier / Mahury / Patoz...

De surcroît, le Quotient Familial a pour finalité de favoriser et d'inciter les enfants provenant de familles modestes, à jouir des différentes activités culturelles et sportives, proposées par la Collectivité Municipale au titre du dispositif précité.

Le Quotient Familial s'établit comme suit :

1^{ER} Point : Il comportera 5 tranches d'évaluation,

2^{ème} point : Il sera basé sur le dernier revenu imposable connu, divisé par le nombre de parts fiscales, tel qu'il ressort sur l'avis d'imposition.

POURQUOI LE QUOTIENT FAMILIAL ?

L'utilisation du quotient familial permettra aux familles modestes :

1. D'accéder aux différentes activités du C. E. L.,
2. D'unifier un mode de calcul équitable quant à la participation financière des familles,
3. D'aboutir à une politique d'intégration et de cohésion sociale équilibrée et adaptée sur l'ensemble du territoire quelque soit les catégories sociales.

COMMENT APPLIQUER LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de définir les principes essentiels qui tisseront la trame de ce projet.

1) QUEL REVENU A PRENDRE EN CONSIDERATION ?

La feuille d'imposition ou de non imposition sera le document indispensable pour définir les tranches du quotient familial. Seul, le revenu imposable, c'est-à-dire après déduction des 40 % d'abattement réglementaire est à prendre en considération. Il ne sera pas tenu compte des allocations familiales, car celles-ci ne sont pas considérées comme un revenu mais un avantage social.

 **Observation :** L'impôt issu du barème dû par les contribuables domiciliés dans les DOM (après plafonnement des effets du Quotient Familial et avant application de la décote et des réductions d'impôt) fait l'objet d'un abattement de 40 % pour la Guyane.

2) QUEL TYPE DE PARTS ?

Seules les parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition, seront pris en considération.

3) QUEL NOMBRE DE TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL ?

5 tranches seront désignées en vue d'identifier et de positionner le quotient familial (Cf. page 4).

Pour définir le nombre de tranche et afin d'appréhender au mieux les répercussions du Quotient Familial en terme de dépenses et recettes impactées sur le budget de la Cellule Mission Ville/ DSU, seules les familles ayant des enfants scolarisés dans la

commune seront pris en considération. Dans ce cadre précis, le Quotient Familial sera appliqué à l'ensemble des activités Péri-scolaires et Extrascolaires (Cf. annexe)

Détail du Quotient Familial / Tranches

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	CATEGORIES
1 ^{ère} tranche	QF < 5 875.00 €	A
2 ^{ème} tranche	5 875 € < QF < 11 720 €	B
3 ^{ème} tranche	11 720 < QF < 26 030 €	C
4 ^{ème} tranche	26 030 € < QF < 69 783 €	D
5 ^{ème} tranche	QF > 69 783 €	E

Référence : tableau applicable à l'ensemble des contribuables dans les DOM / Services fiscaux

COMMENT DETERMINER LE NOMBRE DE PARTS (N) ?

Charges de famille	Aucune personne à charge	Nombre de personnes à charge											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Situation de famille	Cas général											0	Et ainsi de suite en ajoutant une part
Mariés ou liés par un PACS	2	2, 5	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Veuf (ve)	1	2, 5	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Célibataire Divorcé	1	1, 5	2	3	4	5	6	7	8	9	10		

Référence : tableau applicable à l'ensemble des contribuables dans les DOM / Services fiscaux

A titre d'exemple :

✚ Un couple marié ayant à charge 3 enfants correspondra à un nombre de part égale à 4 (Nombre de part (N)=4).

COMMENT CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL / AU NOMBRE DE PARTS (N) ?

1) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) AJUSTE AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Toutes les prestations de la Cellule Mission Ville / DSU sont facturées annuellement et seront aujourd'hui soumises au quotient familial (QF).

Ce dernier sera calculé puis appliqué pour l'année scolaire en vigueur, donc à chaque rentrée scolaire (**10 mois, de septembre à juin**).

Toute révision du QF, s'effectuera à la fin de la période péri et extra scolaire (fin juin).

Le montant à considérer sera le revenu imposable divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Le résultat obtenu sera divisé par 12, afin d'en connaître la valeur effective tant mensuellement qu'annuellement.

$$QF = \frac{(R) : \text{Revenu imposable} / 12}{(N) : \text{Nombre de Parts}} = X \text{ (valeur)}$$

2) PARTICIPATION FAMILIALE ET COMMUNALE / TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	A	B	C	D	E
	QF < 5 875.00 €	5 875,01 € à 11 720 €	11 720,01 € à 26 030 €	26 030,01€ à 69 783 €	69 783,01€ et plus
Participation /communale	90%	70%	50%	30%	10%
Participation / Parents	10%	30%	50%	70%	90%

Référence : tarification communale / tranches des services fiscaux

COMMENT EVALUER LA TARIFICATION ?

1) EVALUATION JOURNALIERE

$$\text{Montant journalier par enfant} = \frac{\text{Coût de la prestation CEL} / \text{Temps scolarisé de l'enfant}}{\text{Nombre d'enfants}}$$

$$\text{Montant journalier} = \frac{800\,000,00 \text{ €} / 175 \text{ jours}}{4\,744 \text{ enfants}} = \boxed{0,97 \text{ C €} / \text{jours} / \text{enfant}}$$

2) EVALUATION ANNUELLE

$$\text{Montant Annuel} = 0,97 \times 175 \text{ jours} = \boxed{169,75 \text{ €} / \text{an} / \text{enfant} \quad \text{soit } 170 \text{ €}}$$

3) EVALUATION MENSUELLE

$$\text{Montant Mensuel} = 170 \text{ €} / 10 \text{ mois} = \boxed{17,00 \text{ €} / \text{mois} / \text{enfant}}$$

Compte tenu de ces éléments, la Cellule Mission Ville / DSU propose d'appliquer le projet à titre d'essai, sur les délais des activités péri et extra scolaire soit 10 mois d'actions d'animation.

Considérant le coût global **du dispositif CEL soit 800 000,00 €**, la Cellule Mission Ville / DSU à élaborer un quotient réparti en 5 tranches avec une participation parentale débutant à 10 % du coût journalier et/ou mensuelle, directement lié au fonctionnement du dispositif.

Tranches	QUOTIENT FAMILIAL (revenu imposable) Nbre de parts	% PARTICIPATION FAMILIALE	COÛT MENSUEL A LA CHARGE DES FAMILLES	COÛT ANNUEL A LA CHARGE DES FAMILLES	COÛT ANNUEL ET % COMMUNE	
A	QF < 5 875.00 €	10 %	1,70 €	17 €	90 %	153 €
B	5 875 € < QF < 11 720 €	30 %	5,10 €	51 €	70 %	119 €
C	11 720 < QF < 26 030 €	50 %	8,5 €	85 €	50 %	85 €
D	26 030 € < QF < 69 783 €	70 %	11,9 €	119 €	30 %	51 €
E	QF > 69 783 €	90 %	15,30 €	153 €	10 %	17 €

TARIFICATION DEGRESSIVE : LE CAS D'UNE FRATRIE

Les tarifs dégressifs consistent à appliquer un tarif différencié en fonction du nombre d'enfants participant aux activités péri et extra scolaires.

Ce dispositif a donc pour objectif d'instaurer une plus grande équité dans l'accès aux activités, notamment lorsqu'il s'agit d'un foyer composé de plusieurs enfants.

Considérant le quotient familial comme 1^{er} régulateur financier, la tarification finale et la prise en charge financière par le parent, seront pondérées par le nombre d'enfants à charge de la famille concernée.

1. Deux enfants à charge : réduction sur le coût annuel de 25 % pour le second enfant,
2. Trois enfants à charge et plus : réduction sur le coût annuel de 50 % par enfant.

CAS PRATIQUE :

Si Le « QF » R N	A N'excède pas 5875 € La participation familiale sera de 10 % et communale 90 %
	B Est supérieur à 5875 € La participation familiale sera de 30 % et communale 70 %
	C Est supérieur à 11 720 € La participation familiale sera de 50 % et communale 50 %
	D Est supérieur à 26 030 € La participation familiale sera de 70 % et communale 30 %
	E Est supérieur à 69 783 € La participation familiale sera de 90 % et communale 10 %

Une famille composée d'un couple et 2 enfants à charges écopant d'un revenu imposable annuel de **57.000 €**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{57\,000 \text{ €}}{3 \text{ parts}} = 19\,000 \text{ €}$$

Le quotient familial de 19 000 €, correspond à la tranche C

ANALYSE COMPARATIVE : LA TARIFICATION « QUOTIENT FAMILIAL » ET « DISPOSITIF ACTUEL »

1) LA TARIFICATION « QUOTIENT FAMILIAL »

Le quotient familial de 19 000 €, correspond à la tranche C

Rappel :

Le coût global par enfant sur l'année est de 170€ **soit 340 € pour deux enfants €**

a) **Participation Familiale** : 50 %, **soit 85 €** pour le 1^{er} enfant et **64 €** pour le 2^{ème} enfant

+ Observation : réduction de 25 % pour le 2^{ème} enfant

Total Familial (A) : 149 € pour les deux enfants

b) **Participation Communale** : 50 %, **soit 85 €** pour le 1^{er} enfant et **106 €** pour le 2^{ème} enfant

+ Rappel : la commune assumant le différentiel sur les 170 € annuel par enfant

Total Communal (B) : 191 € pour les deux enfants

c) **Récapitulatif global :**

Total (A) + (B) : 340 € pour les deux enfants

2) LE DISPOSITIF ACTUEL

Rappel :

Le coût global par enfant sur l'année est de 170 € **soit 340 € pour deux enfants.**

La cotisation familiale est à coût constant : 30 € / enfant

a) **Participation Familiale** : 30 € pour le 1^{er} enfant et **30 €** pour le 2^{ème} enfant

Total Familial (A): 60 € pour les deux enfants

b) **Participation Communale** : **140 €** pour le 1^{er} enfant et **140 €** pour le 2^{ème} enfant

✚ Rappel : la commune assumant le différentiel sur les 170 € annuel par enfant.

Total Communal (B) : 280 € pour les deux enfants

c) **Récapitulatif global** :

Total (A) + (B) : 340 € pour les deux enfants

3) ANALYSE FINANCIERE GLOBALE

Sur un coût de **170 €** annuel le montant pour les deux enfants sera de **370 €**

DISPOSITIFS	PARTICIPATION FAMILIALE	PARTICIPATION COMMUNALE	TOTAL	DIFFERENTIEL	
				FAMILLE	COMMUNE
ACTUEL	60 €	280 €	340€	17,6 %	82,4 %
QUOTIENT FAMILIAL	149 €	191 €	340 €	44 %	56 %

Pour une famille de deux enfants, située dans une tranche intermédiaire « classe C », la participation communale demeure prépondérante financièrement. La volonté communale d'impulser un rythme scolaire adapté et de qualité demeure sans équivoque.

CONCLUSION

Si la Collectivité de Rémire-Montjoly, entend offrir à l'ensemble de ses administrés, le cadre propice à l'épanouissement de leurs enfants, le Contrat Educatif Local est un formidable moyen de donner aux enfants les meilleures conditions d'éveil au travers de l'accès aux loisirs, au sport et à la culture.

Cependant, les moyens financiers constituent une condition sine qua none, quant à la réussite et la qualité des activités d'animation inhérentes à la qualité éducative et pédagogique d'un tel dispositif. .

A cet égard, il est indispensable de rappeler que le dispositif CEL, adopté et pratiqué par la commune connaît une accession sans précédent.

✚ CEL 2007 – 2008 : 349 720 €	} Entre 2007 et 2011, on assiste à une hausse de + 129 % financés à 82 % par la commune et de 10 à 20 % par la famille.
✚ CEL 2008 – 2009 : 439 892 €	
✚ CEL 2009 – 2010 : 550 790 €	
✚ CEL 2010 – 2011 : 800 000 €	

De surcroît, le Quotient Familial, s'inscrit de manière transversale et équitable dans le cadre d'une politique publique, d'intégration, de justice, de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

Celui-ci tient compte de la diversité et de l'évolution de son territoire, en vue de contribuer à la meilleure éducation possible des enfants, tout en confortant **les parents dans l'exercice de leurs responsabilités financières et éducatives.**

« Ainsi, tout ce qui permet d'impliquer les parents dans l'ensemble des lieux investis par leurs enfants fait progresser la cohérence éducative comme véritable gage de réussite ».

Par ailleurs, les administrés fiscalement domiciliés en France, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses engagées dans le cadre de la garde d'enfant à charge, âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

Ces frais de garde seront considérés dans le cadre d'une adaptation du Quotient Familial, au travers des modes de garde tels que les CLSH, les crèches, les assistantes maternelles, les garderies scolaires et tous autres établissements de garde. Ces derniers répondants aux conditions prévues à l'art 421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par conséquent, cette disposition tarifaire applicable au Contrat Educatif Local, pourra être employée en application de nouveaux dispositifs, qui relèvent des Frais de Garde de jeunes enfants, selon les dispositions réglementaires du Code Général des Impôts : art 200 quater B ; BOI 5 B-2-05 et 5 B-13-06 ; PF 116.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la mise en place du Quotient familial comme modèle de tarification des activités péri et extra scolaires de la Commune de Rémyre-Montjoly, en précisant que la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 22 juillet 2010.

Avant de passer la parole aux membres du conseil municipal, **Monsieur le Maire** demande au Chef de Mission, AIMABLE Jean-Marc, d'apporter à l'assemblée les explications complémentaires sur ce dossier.

Ceci étant fait, **la conseillère municipale EGALGI Joséphine**, sollicitant la parole et l'obtenant, souligne et approuve l'effort fait par la collectivité pour aider les familles les plus défavorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'application du Quotient Familial permettra d'unifier un mode de calcul tarifaire équitable envers l'ensemble des familles de la commune,

CONSIDERANT que l'application du Quotient Familial permettra d'aboutir à une politique d'intégration et de cohésion sociale équilibrée et adaptée sur l'ensemble du territoire quelque soit les catégories sociales,

CONSIDERANT que l'application du Quotient Familial interviendra dans le cadre du fonctionnement d'un rythme scolaire adapté proposé par la commune, ceci au travers du Contrat Educatif local,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du **22 juillet 2010**,

VU la nécessité de poursuivre les activités péri et extra scolaires en direction des jeunes scolaires et collégiens et tout particulièrement ceux des quartiers défavorisés,

VU l'implication financière de la commune en collaboration avec l'Etat et les familles Rémire-Montjoly,

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

SE PRONONCE en faveur du Quotient Familial comme mode de tarification des activités péri et extra scolaires de la commune,

ADOpte ce nouveau mode de calcul et donc de tarification adapté aux activités péri et extra scolaires de la Commune,

4°/Exercice du droit de préemption – Parcelle AS 439

Continuant avec le quatrième point, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 12 mai 2010, l'Administrateur Général des Finances Publiques a adressé à la Mairie une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un terrain, propriété de l'Etat (Centre des Finances Publiques), d'une contenance de 36 717 m² sise au **PONCEL** ou **PAPAGAIE** et cadastré à la section AS sous le numéro 439 pour un montant de 76 078 euros soit 2 euros par m².

Cette parcelle située à proximité des quelques entreprises implantées le long de la Route Nationale 3 est concernée, en grande partie, par l'amorce de l'emprise réservée relative à la bande d'étude de la Pénétrante Est de l'île de Cayenne, inscrite au plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Outre ce projet routier visant à créer un nouvel axe reliant Cayenne à Rémire-Montjoly dont la nécessité nous est rappelée chaque jour par l'encombrement de nos principales voies, Monsieur le Maire évoque à nouveau la volonté communale de développer et d'aménager ce secteur pour l'implantation d'activités économiques, commerciales ou artisanales, afin de désencombrer et équilibrer le tissu urbain.

Cette parcelle située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols constitue une opportunité pour la création d'équipements collectifs d'intérêt général et l'aménagement de cette partie du territoire de Rémire-Montjoly en devenir.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que par courriers du 08 Juillet 2010, il a informé l'Administrateur Général des Finances Publiques et la Division Domaniale du Centre des Finances Publiques de l'intérêt de la Collectivité pour ce terrain.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseiller municipal FELIX Serge, sollicitant la parole et l'obtenant, demande l'emplacement exact de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire invite le Directeur des Services Techniques à répondre.

Ce dernier précise, que la parcelle AS 439, se situe à proximité des terrains cadastrés 522, 523 et 524 de la Station TEXACO, incorporée dans une emprise foncière appartenant tous à un même propriétaire privé. Tous les terrains au-delà, jusqu'à la montagne de Cabassou appartiennent à l'Etat.

Monsieur HO-BING-HUANG Alex – conseiller municipal obtenant la parole à son tour, fait savoir qu'il votera pour ce rapport, et dit apprécier la volonté de la collectivité de réaliser dans ses futurs projets le désenclavement de la commune.

Il pose la question de savoir si la collectivité sera favorable aux demandes de rétrocession sollicitées par des particuliers ou riverains.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle il propose de modifier les termes de l'article 1 de la délibération, car cela permettrait à la collectivité de maîtriser ce foncier et faire aboutir des projets d'intérêt général.

Il précise que lors de la réunion avec l'Association des Maires de Guyane qui s'est tenue à Maripasoula au mois d'octobre 2009, il était intervenu pour demander des réponses claires et précises à Monsieur le Préfet et au Trésorier Payeur Général sur ce sujet, affirmant la volonté de la collectivité de faire valoir au titre de ce décret foncier son droit de préemption dès l'instant où un particulier, qu'il soit privé ou une entreprise avait la velléité d'acquérir un terrain sur la commune.

Madame EGALGI Joséphine – conseillère municipale qui a obtenu la parole, pose la question de savoir à quoi sert la bande AS 440 jouxtant la parcelle AS 439.

Le Directeur des Services Techniques invité à répondre, précise que cette bande correspond aux terrains que réservait l'Etat pour l'élargissement de la route nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU le Décret n° 87-267 du 14 avril 1987 dit Décret Foncier et relatif aux concessions domaniales et autres actes passés par l'Etat ;

VU le Décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le Décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7, R. 211-1 à R. 211-8, L. 213-1 à L. 213-18, R. 213-1 à R. 213-26 relatifs au droit de préemption urbain et l'Article L. 300-1 relatif à l'aménagement foncier ;

VU les Articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

VU les délibérations du mercredi 14 août 2002 et du mercredi 04 novembre 2009 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 09 novembre 1988 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de Rémire-Montjoly ;

VU la délibération du 15 décembre 1992 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Rémire-Montjoly ;

VU le projet de Pénétrante Est et l'emprise réservée afférente figurant au Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 12 mai 2010 adressée par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques concernant la cession d'un terrain cadastré AS 439 au prix de 76 078 euros (soixante seize mille soixante dix-huit euros) ;

VU les lettres du 08 Juillet 2010 référencées 676-10/DST/URBA/RM et 677-10/DST/URBA/RM adressées respectivement à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques et à la Division des Missions Domaniales du Centre des Finances Publiques par la Commune de Rémire-Montjoly pour obtenir l'acquisition de ce terrain ;

VU les différentes lettres adressées à l'administration de l'Etat pour exprimer la volonté communale de demander au titre du décret foncier, la cession gratuite de tous les terrains appartenant à son domaine privé, sur la Commune de Rémire-Montjoly à hauteur de 10% de sa surface urbanisée, et par conséquent de s'opposer à toutes les demandes d'acquisition de ce patrimoine qui seront effectuées sur son territoire par des pétitionnaires privés ou publics au titre des différentes procédures l'autorisant.

CONSIDERANT l'opportunité de s'engager dans une démarche visant à obtenir la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AS 439 d'une contenance de 36 717 m² au titre du Décret Foncier ou à défaut par exercice du droit de préemption urbain aux conditions et prix proposés par la déclaration d'intention d'aliéner soit pour la somme de **76.078 €uros** ;

SE REFERANT à la localisation de la parcelle AS 439 et aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur qui le concernent ;

APPRECIANT les perspectives de développement et les enjeux d'aménagement de ce secteur ;

EVALUANT la localisation de l'emprise réservée au POS pour la pénétrante Est et son dimensionnement concernant la parcelle cadastrée AS 439 ;

S'INSCRIVANT dans la volonté communale de développer et d'aménager ce secteur pour l'implantation d'activités économiques, commerciales ou artisanales, afin de désencombrer et équilibrer le tissu urbain, dans des perspectives d'intérêt générales.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE REAFFIRMER auprès de l'ETAT la volonté communale de demander au titre du décret foncier, la cession gratuite de tous les terrains appartenant à son domaine privé, sur la Commune de Rémire-Montjoly à hauteur de 10% de sa surface urbanisée, et par conséquent de s'opposer à toutes les demandes d'acquisition de ce patrimoine qui seront effectuées sur son territoire par des pétitionnaires privés ou publics au titre des différentes procédures l'autorisant.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER à ce titre, la demande de rétrocession foncière gracieuse dans l'intérêt collectif de la parcelle cadastrée AS 439 d'une contenance de 36 717 m² appartenant à l'Etat et située secteur **PONCEL** ou **PAPAGAIE** au titre du Décret Foncier ou à défaut par l'exercice du droit de préemption urbain aux conditions et prix proposés par la déclaration d'intention d'aliéner soit pour la somme de 76 078 euros.

ARTICLE 3 :

DE DEMANDER à l'Etat la rétrocession foncière gracieuse de la parcelle cadastrée AS 439 d'une contenance de 36 717 m² appartenant à l'Etat et située secteur **PONCEL** ou **PAPAGAIE** au titre du Décret Foncier ou à défaut par l'exercice du droit de préemption urbain aux conditions et prix proposés par la déclaration d'intention d'aliéner soit pour la somme de **76.078 €uros**.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire et à signer tous les documents administratifs et comptables afférents.

5°/ Approbation du programme Local de l'Habitat de la CCCL

Le cinquième point abordé, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Centre Littoral s'était engagée en 2008 dans une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire a arrêté un projet.

Monsieur le Maire précise que le PLH est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat. Celui-ci détermine pour une durée de 6 ans les enjeux et les actions permettant de mener à bien les orientations communautaires en matière d'habitat, rendant ainsi plus opérationnels les objectifs fixés par le SCOT. Il rappelle d'ailleurs, le constat préoccupant de ce dernier qui prévoit la nécessité de produire plus de 50 000 nouveaux logements d'ici 2025 sur le territoire de la CCCL.

Relever ce défi passe notamment par une quantification précise des besoins et des projets sur le territoire de chaque commune membre pour proposer des solutions opérationnelles et adaptées à cette problématique majeure.

A cette fin, le projet de PLH soumis à la présente assemblée délibérante comprend trois parties :

- **un diagnostic** analysant le fonctionnement du marché du logement ;
- **un document d'orientations** visant à définir des objectifs prioritaires et à quantifier géographiquement les besoins ;
- **un programme d'actions territorialisé** retranscrivant de façon plus opérationnelle les orientations.

Le diagnostic réalisé pour la CCCL par les bureaux d'études Urbanis et Logivile met en évidence et affine des phénomènes que nous connaissons bien. Notamment la croissance démographique soutenue du territoire communautaire, en particulier de la périphérie de l'île de Cayenne, caractérisée par une population jeune aux revenus hétéroclites. Bien que l'on note depuis peu une tendance au vieillissement. Déjà fortement urbanisée, Rémire-Montjoly croît aujourd'hui selon un rythme moins soutenu. Le document identifie et quantifie ensuite les incidences des opérations engagées ou d'ores et déjà programmées constatant ainsi une accélération du rythme de la construction neuve à l'échelle de la CCCL. Les projets majeurs identifiés sur le territoire de Rémire-Montjoly sont le Hameau des Pruniers et Vidal.

Le temps écoulé entre la collecte de ces données et leur retranscription dans le Programme Local d'Habitat les rend quelque peu obsolètes. Monsieur le Maire précise en effet que l'opération relative au Hameau des Pruniers, moins conséquente que prise en compte, est pour partie réalisée. D'autres opérations importantes viennent en revanche combler partiellement ce décalage.

Le diagnostic prévoit la construction de 13 450 logements d'ici à 2015 soit environ 1 900 logements par an sur le territoire de la Communauté de Communes. La demande devrait être encore plus forte à l'échéance du présent Programme Local de l'Habitat.

D'autres faits sont confirmés tels que le dynamisme du marché immobilier de Rémire-Montjoly malgré une tendance au desserrement au profit des communes périphériques et des niveaux de prix ou de loyers élevés en contradiction avec les caractéristiques générales de la population à l'échelle de la CCCL.

Eu égard à sa position privilégiée au sein de l'île de Cayenne et ses réserves foncières importantes en comparaison du chef-lieu, Rémire-Montjoly offre un potentiel estimé non négligeable de 6 069 logements supplémentaires sur la base d'une hypothèse, à discuter, de 33 logements par hectare.

Cependant, cette extrapolation fondée sur le seul zonage de notre document d'urbanisme occulte à mon sens les caractéristiques urbanistiques de notre commune, la nécessaire préservation de son cadre de vie et les capacités de ses équipements en l'état actuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'insister sur ces aspects dans le projet de délibération qui vous est présenté.

Fortes de ces constats repris ici de manière très succincte, **des orientations** sont ensuite dégagées. Celles-ci insistent toutefois sur l'insuffisance actuelle des circuits légaux de production des logements et le coût élevé de l'aménagement. Pour répondre aux carences exprimées par le diagnostic, six axes d'intervention sont identifiés : satisfaire les besoins quantitatifs, assurer la mixité et la diversité, prévenir le développement de l'habitat informel, créer un observatoire partagé du foncier, gérer les interférences entre agriculture et urbanisation et enfin, réparer l'existant.

Concernant la production de logements sociaux à Rémire-Montjoly, le Programme Local de l'Habitat fait le constat d'un déficit de 345 logements en 2007, retenant ainsi un ratio de 12,7% du parc. Le document préconise un minimum de 20 % de la production neuve de logements en locatif social tout en insistant sur le respect du souhait de la Commune de développer de façon équilibrée le parc social en étant si nécessaire accompagnée pour la mise en place des équipements générés.

La collectivité avait en effet exprimé à plusieurs reprises son souhait d'une mixité sociale harmonieuse, cohérente et adaptée aux capacités des équipements afin d'éviter un phénomène de catégorisation des populations par quartiers.

Enfin, rappelant les 1 200 logements programmés à moyen terme dans notre commune (55 % en accession et 45 % en locatif), **le programme d'actions** retranscrit de façon plus opérationnelle et chiffrée les démarches à mettre en place pour parvenir à l'objectif quantitatif mais aussi qualitatif de 13 045 logements à construire sur le territoire de la CCCL, tout en se préparant à relever les défis appelés à émerger à plus long terme.

Les actions à mener décrites dans le projet de Programme Local de l'Habitat s'inscrivent donc pour la plupart en cohérence avec la volonté communale exprimée par la présente assemblée délibérante à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de la procédure engagée de révision de notre document d'urbanisme.

Aussi, après cette présentation rapide du Programme Local de l'Habitat élaboré par CCCL en concertation avec les acteurs du logement concerné, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Cependant avant de passer la parole aux conseillers municipaux, **Monsieur le Maire**, invite le DST à apporter un complément d'informations sur cette affaire.

Ceci étant fait, **le conseiller municipal - FELIX Serge**, sollicitant la parole et l'obtenant, souligne les difficultés financières que rencontrent les collectivités pour la construction de logements sociaux, et des aménagements qui en découlent (écoles, crèches etc...), sur leur commune respective.

Il suggère qu'une politique de partage soit mise en place entre les collectivités, pour qu'il y ait une vraie harmonisation sur le développement économique, tant sur l'activité, l'emploi, et les loisirs, afin d'offrir une qualité de vie meilleure aux futurs habitants.

Monsieur le Maire précise que deux problèmes sont soulevés par cette question. Le premier vient de l'aspect politique sur l'application du SCOT en terme de projet général, et c'est une des raisons pour laquelle le conseil municipal n'avait pas donné son approbation sur le passage de la commune, en communauté d'agglomération, car elle perdait un certain nombre de ses compétences dans l'application de ce SCOT.

Le deuxième problème rejoint le précédent rapport sur le droit de préemption, nécessaire pour l'aménagement local du territoire communal. Il souligne qu'il est évident que la collectivité reste dans une dynamique de création d'emploi sur son territoire afin de fixer les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire communal de Rémire-Montjoly depuis sa dernière modification ;

VU les délibérations du mercredi 14 août 2002, du lundi 27 janvier 2003 et du mercredi 04 novembre 2009 relatives à la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 76/CCCL/2009 du 18 décembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU les orientations du PLH telles que la CCCL les a approuvées ;

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat se déclinant en objectifs quantifiés sur le territoire de chaque commune ;

CONSTATANT les orientations du projet de Programme Local de l'Habitat et les besoins de la population ;

OBSERVANT la capacité actuelle des équipements communaux pour l'accompagnement de l'habitat ;

RAPPELANT les caractéristiques paysagères et urbanistiques de Rémire-Montjoly ;

TENANT compte des objectifs de mixité sociale exprimés par la volonté communale ;

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE DONNER un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2009 sous réserve de la prise en considération des préoccupations de la Commune de Rémire-Montjoly.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH, concernant la Commune de Rémire-Montjoly dans la limite de la capacité des équipements de la collectivité à les accompagner dans les besoins qui seront ainsi générés, et sous réserve de la préservation de son caractère résidentiel et de son cadre de vie.

ARTICLE 3 :

DE CONFIRMER auprès de la CCCL la volonté communale de promouvoir dans ces objectifs un développement équilibré de l'habitat sur son territoire, en favorisant la mixité sociale dans un cadre de vie cohérente et traditionnelle, en adéquation avec la capacité des équipements communaux d'accompagnement.

6°/ Dénomination de voies

Arrivant au sixième et dernier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire porte à l'attention des membres du conseil municipal, les différentes propositions de dénomination de voies qui ont été faites par la Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine qui veille à la mise en place d'un adressage plus conforme sur le territoire et à la mise à jour du plan de Ville édité par la Municipalité courant **2009**.

Cette démarche s'imposera régulièrement pour gérer, les difficultés d'adressage qui peuvent résulter de la réflexion de cette commission, pour faire suite à l'instruction de demandes de particuliers et pour intégrer la création de nouvelles voies notamment dans les lotissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dénomination de voies suivantes :

1°) Sur demande des associations syndicales des propriétaires des lotissements Bois Violet, Héliconias, Pomme Cannelle 1 et 2.

La voie principale de la « résidence BOIS VIOLET » **sera dénommée :**
Rue de la Sucrierie

La voie principale du « lotissement HELICONIAS » **sera dénommée :**
Rue Pendula (se dit « Pendoula » qui est le nom scientifique d'une espèce d'Héliconias).

La voie principale du « lotissement Pomme Cannelle 1 » **sera dénommée** :
Rue Annona(nom scientifique du fruit)

La voie principale du lotissement « Pomme Cannelle 2 » **sera dénommée** :
Rue Squamosa (nom scientifique du fruit)
(La pomme cannelle est **dite** Annona Squamosa)

2) Sur demande des promoteurs des lotissements : Emerillon, Lederson, Les salines, Deux Flots, Les Suites d'Almaric, La Joséphine et sur demande de M. Dupuis.

La voie principale de la résidence « EMERILLON et LEDERSON » **sera dénommée** :
Rue de la Canne.

La voie principale du lotissement « les Salines » **sera dénommée** :
Rue Rhizophora

La raquette **sera dénommée** :
Rue des Egrettes

La voie parallèle à la principale **sera dénommée** :
Rue des Ibis

La voie principale du lotissement « DEUX FLOTS », **sera dénommée** :
Rue des Aïmaras et l'annexe Rue des Pirayes

La voie principale du lotissement « Les Suites d'Almaric », **sera dénommée** :
Rue des Fruits à Pain

La voie principale du lotissement « L'Anse du Mahury », sera dénommée :
Rue des Avicennia et l'annexe **sera dénommée** Impasse des Palétuviers Rouges

La voie principale du lotissement de M. Dupuis **sera dénommée** :
Rue Sainte Thérèse

3°) Sur demande de **Madame Bruneau Emilia Siritia** par lettre du **6 Octobre 2007**, la dénomination du chemin privé contigu à **la route de Rémire** qui dessert cinq propriétés connu jusqu'alors par l'appellation «PK 8.4 route de Rémire» sera remplacée par le nom de son Aïeul « Impasse Gabriel MADELEINE ».

4°) Me Marie Claude PARFAIT, notaire représentant Philippe MORTIN souhaiterait par courrier du 21/12/2009, que la voie du lot MORTIN sise à Montjoly soit dénommée « Impasse Félix TULLINS » en hommage à son grand père, propriétaire d'origine de ce terrain qui a été de surcroît, Maire de la commune de Rémire, Conseiller Général de la dite commune et enfin Président du Conseil Général de la Guyane.

5°) Sur proposition du vice-président de la commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, Monsieur Hugues EDWIGE, les voies privées ci-dessous décrites seront dénommées selon les appellations suivantes :

La « rue du lycée de REMIRE II » **sera dénommée** :
Avenue Cyprien Gildon en continuité de celle-ci

La « rue du Lycée Léon Gontran Damas » **sera dénommée** :
Avenue Léon Gontran Damas

En déposant le dossier afférent devant l'assemblée, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hugues EDWIGE, adjoint délégué à l'aménagement du territoire, d'expliquer aux membres du conseil municipal, les éléments méthodologiques et les principes qui ont permis aux membres de sa commission de procéder à la dénomination de certaines voies.

En préambule à son intervention, **Monsieur EDWIGE Hugues** propose de retirer les points n° 3 et 4 du rapport, afin de permettre à sa commission de procéder à des recherches complémentaires sur le « lotissement des Salines », et de « l'impasse TULLINS » car cette dernière dénomination pourrait déjà exister.

Puis il explique, que plusieurs critères ont été retenus pour permettre à la commission de procéder à la dénomination des différentes voies, elle s'est constituée un fichier de noms de personnalités de la commune, de pierres précieuses, d'arbres, de fruits.... , et s'est inspirée également de l'histoire des quartiers.

Le conseiller municipal FELIX Serge, sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir si un plan avec les nouvelles signalétiques incluant les nouvelles dénominations de rues ou de voies sera prévu. Il demande si ces nouveaux plans qui seront tenus à la disposition du public et des touristes, indiqueront les anciennes et les nouvelles dénominations.

Il souhaite savoir, si la collectivité a prévu de travailler en collaboration avec les services publics.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien sûr prévu un plan définitif qui sera largement diffusé lorsque l'adressage sera complètement terminé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du 30 Juin 1995 et 06 Décembre 1995 arrêtant la dénomination de certaines voies de Rémire-Montjoly pour l'amélioration de l'adressage sur le territoire communal ;

VU le plan de Ville édité courant 2009 par la société D.A.O.S;

VU les comptes-rendus des réunions du 26 Janvier et du 19 Février 2010 par lesquelles la Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine fait des propositions de dénomination de voie ;

VU les demandes et démarches qui les motivent notamment :

VU la proposition du Vice-président de la Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

VU les plans de localisation permettant de repérer les emprises de voies concernées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mise à jour de la dénomination des voies pour améliorer l'adressage sur le territoire communal ;

PRENANT EN COMPTE les demandes qui les motivent ;

APRES en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

DE DENOMMER les emprises de voie dans les termes proposés par la Commission communale:

1°) Le chemin privé jusqu'alors appelé « PK 8.4 route de Rémire » **par « Impasse Gabriel MADELEINE »**, sur un linéaire de deux cents 200 mètres linéaires (ml), à compter de la Route de Rémire à son extrémité.

2°) Les voies de desserte des opérations « EMERILLON et LEDERSON » **par la Rue de la Canne à sucre**, sur un linéaire de quatre cent soixante quatorze (474) mètres linéaires (ml), à compter de la route de Rémire (RD n°2) à son extrémité.

3°) La voie de desserte de l'opération « BOIS VIOLET » **par la Rue de la Sucrierie**, sur un linéaire de quatre cent soixante quatorze (474) mètres linéaires (ml), à compter de la route de Rémire (RD n°2) à son extrémité.

4°) La voie de desserte du lycée de REMIRE II **par l'Avenue Cyprien Gildon** sur un linéaire de 1300 ml, à compter de la RD1 (Carrefour des AMES CLAIRES) au Boulevard Edmard LAMA.

5°) La voie de desserte du Lycée Léon Gontran Damas **par l'Avenue Léon Gontran Damas** sur un linéaire de 1200 mètres linéaires (ml), à compter de la RN3 (Carrefour TABLON) au lycée.

6°) La voie de desserte de l'opération « HELICONIAS » **par la Rue Pendula** sur un linéaire de cinq cent vingt six(526) mètres linéaires (ml), à compter de l'avenue Gustave CHARLERY à son extrémité.

7°) La voie de desserte du lotissement « Pomme Cannelle » **par Rue Annona Squamosa** sur un linéaire de cinq cent vingt six (526) mètres linéaires (ml), à compter de l'avenue Gustave CHARLERY à son extrémité.

8°) La voie de desserte principale du lotissement « DEUX FLOTS » **par Rue des Aïmaras** , sur un linéaire de cent(100) mètres linéaires (ml), à compter de la route crique Fouillée à son extrémité

9°) La voie de desserte secondaire du lotissement « DEUX FLOTS » **par Rue des Pirayès** , sur un linéaire de 100 mètres linéaires (ml), à compter de la rue des Aïmaras à son extrémité.

10°) La voie de desserte du lotissement « Les Suites d'Almaric » **par l'Impasse des Fruits à Pain**, sur un linéaire de cent quatre vingt dix(190) mètres linéaires (ml), à compter de la route du lotissement Les Almaric à son extrémité.

11°) La voie de desserte du lotissement de Monsieur DUPUIS **par la Rue Sainte Thérèse**, sur un linéaire de (450) ml, à compter de l'avenue Augustin St CYR à son extrémité.

12°) La voie principale du lotissement « l'Anse du Mahury » **par Rue des Avicennias** sur un linéaire de deux cent soixante quinze (275) mètres linéaires (ml), à compter de la route des Plages RD n°1 à son extrémité, et la voie secondaire sera appelée Impasse des Palétuviers Rouges sur un linéaire de trois cent soixante (360) mètres linéaires (ml), compté de la Rue des Avicennias à son extrémité.

Article 3 :

D'INVITER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives pour établir ces nouvelles dénominations et l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Plus rien n'étant évoqué et l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close et la lève à 20 h 10.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Jocelyne PRUDENT

Jean GANTY